

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Publié le

ID : 027-200070142-20250410-72_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaients présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville-sur-Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Miralès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 4 avril 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Délibération affichée	Ménesqueville	M. Cahagne,
Le :	Perriers-sur-Andelle	MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois,

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

GEMAPI : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°18/2021 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte en date du 11 décembre 2024 adoptant un changement des statuts ;

Vu le courrier du Président du SMBE en date du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 12 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 17 mars 2025 ;

La Communauté de communes qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (S.M.B.E).

Les principales modifications des statuts du S.M.B.E. concernent :

- le périmètre du syndicat en permettant la possibilité de faire adhérer des collectivités non membres aujourd'hui ;
- l'adresse du siège du syndicat ;
- la composition et la gouvernance du comité syndical. Jusqu'alors la Communauté de communes Lyons Andelle était représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Faisant face à des difficultés de quorum persistantes, il est proposé la création d'un siège de délégué suppléant supplémentaire. L'intercommunalité disposerait de trois postes pour la représenter au sein du comité syndical du S.M.B.E. : un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte conformément aux nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Arnaud GODEBOUT

Le Président



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.